



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20191125_26

OBJET : Fixation des tarifs
d'occupation du domaine public

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le :

03 DEC. 2019

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	23
Procuration	8
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
GEORGET Marilynne représentée par ETHEVE Corine
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOAREAU Claudette, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 25 novembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20191125_26

**OBJET : Fixation des tarifs
d'occupation du domaine
public**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La Commune est régulièrement sollicitée pour l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations, du marché forain ou d'autres occupations temporaires (snack-bar, restaurants, ventes de fruits et légumes...).

Ces occupations sont soumises à la délivrance d'un « droit d'occupation du domaine public » ou d'un « droit de place » et donnent lieu au paiement d'une redevance, dont les montants sont définis chaque année en conseil municipal.

Aussi, il est proposé d'adopter les tarifs dont la grille est jointe en annexe.

Par ailleurs, il s'avère que, concernant l'utilisation privative du domaine public, l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques est venue modifier les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatives à l'occupation et à l'utilisation privative du domaine public.

Les règles posées par le CG3P.

Cette ordonnance prise sur le fondement de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin 2 », introduit des obligations de publicité et de mise en concurrence préalable applicables à certaines autorisations d'occupation, comparables aux règles procédurales applicables aux marchés publics.

Ces nouvelles obligations qui pèsent sur les personnes publiques depuis le 1^{er} juillet 2017 et découlant du droit européen, s'appliquent aux autorisations d'occupation de leur domaine public délivrées en vue d'une exploitation économique.

Les autorités domaniales déterminent librement la procédure à mettre en œuvre tout en ayant une obligation de résultat sur l'impartialité, la transparence et la publicité se traduisant par :

- l'obligation d'effectuer une publicité "adéquate" pour permettre aux candidats de se manifester ;
- l'obligation d'effectuer l'examen des candidatures dans le respect des obligations d'impartialité et de transparence.

Dans ce cadre, il est proposé de publier à chaque début d'année la liste des sites pouvant être mis à disposition et les tarifs y afférent dans les deux journaux ainsi que sur le site internet de la ville.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs d'occupation du domaine public communal conformément à la grille des tarifs proposés en annexe ;
- d'approuver la procédure de publicité conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public communal ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin 2 », introduit des obligations de publicité et de mise en concurrence préalable applicables à certaines autorisations d'occupation, comparables aux règles procédurales applicables aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°26,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 23

Représentés : 8

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. - **APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public communal conformément à la grille des tarifs annexée à la présente délibération.

Article 2. - **APPROUVE** la procédure de publicité conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017.

Article 3. - **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Lélu(e) délégué(e)


Christian LANDRY



DROITS D'OCCUPATION

DU

DOMAINE PUBLIC

Annexe à la délibération du conseil municipal n° 20191125_26 du 25 novembre 2019

1- TARIFS POUR LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES (Hors manifestation)		
Emplacements forains :		
Fruits et légumes/fleurs/ produits de la pêche/ artisanaux et autres	7€ le carreau / jour	
Produit agroalimentaire et poulets grillés	20 € le carreau / jour	
Bichiques	40€ le carreau / jour	
Produits manufacturés	30€ le carreau /jour	
Prestation de service : <ul style="list-style-type: none"> • bien être, entretien corporel ... • montage de pneu, décalaminage de véhicule • location de vélos, balades,.. 	20€ le carreau /jour	
Emplacements pour la TOUSSAINT – tous types d’activités	20 € / le carreau / jour	
Camions itinérants (glaces ...)	Forfait 20 €/mois ou 30€/mois	Forfait 100 €/an ou 230 € /an
Banderole à usage commercial	2€/m ² /jour	
Emplacement pour terrasses de cafés et de restaurants	5€/m ² /mois	
Emplacement réservé aux transports de fonds	1000€/an	
Emplacement réservé (livraisons, etc...) hors transport de fonds	500€/emplacement/an	
Emplacement distributeur de billets (DAB)	- Terrain nu : 10€/m ² /mois - Avec local mis à disposition : 20€/m ² /mois	
Étalages attenants aux magasins	5€/ml/jour	
Porte-menus, porte cartes postales	10 € forfait mensuel 50 € forfait annuel	
Panneaux-réclames, chevalet publicitaire, mobilier décoratif et objet divers (l’emprise au sol doit obligatoirement être inférieure à 1m²)	2€ / jour 20€ forfait mensuel	
Distributeur automatique de boissons, confiserie etc..	50€/distributeur/mois	
Emplacement pour camions aménagés *		
- camion bar, camion pizza, food-truck, fashion truck...	<ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 3^{ème} jour : 50€/jour • A compter du 4^{ème} jour : 10€/jour 	

- camion glaces, crêpes ou autres confiseries...	<ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 3^{ème} jour : 30€/jour • A compter du 4^{ème} jour : 7€/jour
Installation sédentaire de restauration	600€/mois
Exposition de voitures automobiles	15€/véhicule/jour
Autres expositions (publicités mobiles,)	8€/m ² /jour
Bivouac ou autres occupations (ex : fête privée, pique-nique ...) à usage privatif payant	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation privée : 100€/jour • Association : gratuit
Location de gymnase (Henri Ganofsky, Vincendo, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Location du local seul : 600 € / jour • Location du local et du matériel logistique (podium, chaises, plantes...) : 1200 € / jour
Location de la salle communale de Manapany les Bains et ses jardins :	<ul style="list-style-type: none"> • Location du local uniquement : 400 € / jour • Location des jardins uniquement : 400 € / jour • Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes ...) : 600 € / jour
Brocante (vente au déballage)	<ul style="list-style-type: none"> - partie fixe : • 50 €/manifestation, dans le centre ville • 20 €/ manifestation, pour les écarts - partie variable : • de 1 à 20 exposants : 20€ • de 21 à 50 exposants : 50 € ; • de 51 à 100 exposants : 100 € ; • de 101 à 150 exposants : 150 €. • Gratuité pour les associations
Emplacement pour associations	<i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i>

2- TARIFS POUR LES MARCHES FORAINS ET AUTRES MARCHES

Prix d'un carreau simple (une seule face d'exposition soit 2,5 mètres linéaires) : **12 euros**

Prix d'un carreau d'angle (deux faces d'exposition soit 5 mètres linéaires) : **16 euros**

Forfait supplémentaire pour tout branchement électrique : **3 euros** le jour du marché

4- TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS, CIRQUES ET SPECTACLES

Manifestation ou animation organisée par la Commune (« Nuits du piton » ...)	Etalage et stand dont la profondeur n'excède pas 3 m : 10 €/ml/jour
	Etalage et stand dont la profondeur excède 3 m : 5 €/m ² /jour
	<u>Camion bar, stand de bar, restauration : Nuits du Piton</u> <ul style="list-style-type: none"> • 50€ / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 9m². • 80 € / jour pour les surfaces supérieures à 9m² et inférieures ou égales à 16 m² • 120 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m² et inférieures ou égales à 40 m² • 200 €/ jour pour le surfaces supérieures à 40 m²
	<u>Camion bar, stand de bar, restauration : Autres événementiels</u> <ul style="list-style-type: none"> • 30 € / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 9m². • 40 € / jour pour les surfaces supérieures à 9m² et inférieures ou égales à 16 m² • 60 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m² et inférieures ou égales à 40 m² • 100 €/ jour pour le surfaces supérieures à 40 m²
	<u>Manèges ou attractions :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 5€ forfait/jour pour une occupation de longue durée (supérieure à 1 mois) • 40€ forfait/ jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m • 60 € forfait / jours pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m • 80 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m
	<u>Exposition de voitures automobiles : 15 € / véhicule / jour</u>
Fêtes, braderies et manifestations diverses organisées par une association	Etalage et stand dont la profondeur n'excède pas 3 m : 1 €/ml/jour
	Etalage et stand dont la profondeur excède 3 m : 0,5 €/m ² /jour
	<u>Camion bar, stand de bar, restauration :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 5 € / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 9 m² • 10 € / jour pour les surfaces supérieures à 9 m² et inférieures ou égales à 16 m²

	<ul style="list-style-type: none"> • 20 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m² et inférieures ou égales à 40 m² • 30 €/ jour pour les surfaces supérieures à 40 m² <p><u>Manèges ou attractions : Braderies commerciales et Safran en Fête</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m : 10 € forfait/jour • Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m : 15 € forfait / jour • Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m : 20 € forfait/jour <p><u>Manèges ou attractions : Autres événementiels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m : 5 € forfait/jour • Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m : 7,50 € forfait / jour • Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m : 10 € forfait/jour
	<u>Exposition de voitures automobiles : 15 € / véhicule / jour</u>
Emplacement pour associations	<i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i>
Cirques et spectacles vivants	
Sans partenariat avec la Ville :	<p><u>Avec représentations payantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Partie fixe : 20 € par jour - Partie variable : 80 € par représentation <p><u>Sans représentations : 50 € par jour</u></p>
En partenariat avec la Ville sur des prestations mixtes payantes / gratuites (pour le public scolaire, etc ...)	<p><u>Avec représentations payantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Partie fixe : 10 € par jour - Partie variable : 40 € par représentation <p><u>Sans représentations : 25 € par jour</u></p>
En partenariat avec la Ville sur des prestations gratuites	Sans objet

5- TARIFS POUR LES TRAVAUX

Installation et approvisionnement de chantier : bennes déchets , dépôt matériaux non clôturé, échafaudage non clôturé, échafaudage et dépôt de matériaux clôturé, baraque de chantier, container, camion toupie, chariot élévateur, nacelle, périmètre de sécurité pour chantier ou clôture de chantier ...

Partie fixe :	Partie variable :
- de 0 à 50 m ² : 30 €	- de 0 à 50 m ² : 5 € / jour
- de 51 à 100 m ² : 50 €	- de 51 à 100 m ² : 7 € / jour
- au-delà de 100 m ² : 70 €	- au-delà de 100 m ² : 10 € / jour

Il est précisé que le nombre de mètre carré sera calculé par rapport à l'emprise utilisée au sol.